

# **REGLEMENT GRAND JEU-CONCOURS LE CHARIOT CASH du Progrès**

## **Article 1**

GROUPE PROGRES S.A., dont le siège social est 4 rue Paul Montrochet, 69284 LYON Cedex 02, organise sur sa zone de diffusion, un jeu gratuit et sans obligation d'achat chaque dimanche, du dimanche 4 septembre au dimanche 4 décembre 2022 inclus.

## **Article 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnes morales, des diffuseurs de presse, salariés, correspondants et collaborateurs du Groupe PROGRES/EBM (Le Progrès, Le Journal de Saône-et-Loire, le Bien Public et Publiprint).

## **Article 3 :**

Nom du jeu : « CHARIOT CASH »

## **Article 4 :**

Ce jeu sera organisé dans quatre zones géographiques :

- ✓ Une zone couvrant les départements du Rhône et Hors zone, soit tous les autres départements de France Métropolitaine à l'exception des départements Loire ; Haute-Loire de l'Ain et du Jura.
- ✓ Une zone couvrant les départements de La Loire et de la Haute-Loire
- ✓ Une zone couvrant le département de l'Ain
- ✓ Une zone couvrant le département du Jura

## **Descriptif du jeu avec bulletin papier :**

Chaque dimanche sur la période allant du 4 septembre au 20 novembre 2022 (soit 12 dimanches au total), dans toutes ses éditions papier, le journal publiera un bulletin de participation « CHARIOT CASH ».

Ce jeu orienté sur le pouvoir d'achat bénéficie d'une mécanique de jeu très simple puisqu'il suffit de remplir le bulletin de participation avec ses coordonnées, l'envoyer par voie postale afin de participer au tirage au sort hebdomadaire.

Une fois découpé, le joueur remplit le bulletin en question avec l'ensemble de ses coordonnées et l'envoi par la Poste :

- ✓ Pour la zone correspondant aux départements du Rhône et Hors zone, renvoyez le bulletin par voie postale à l'adresse indiquée (**Le Progrès Jeu « Chariot Cash RHÔNE » TSA 86000 69 221 Lyon cedex 02**) pour participer au tirage au sort hebdomadaire.
- ✓ Pour la zone correspondant aux départements La Loire et de la Haute-Loire Renvoyez le bulletin par voie postale à l'adresse indiquée (**Le Progrès Jeu « Chariot**

**Cash LOIRE Haute-Loire » TSA 97000 69 221 Lyon cedex 02)** pour participer au tirage au sort hebdomadaire.

- ✓ Pour la zone correspondant au département de l'Ain  
Renvoyez le bulletin par voie postale à l'adresse indiquée (**Le Progrès Jeu « Chariot Cash JURA » TSA 18000 69 221 Lyon cedex 02)** pour participer au tirage au sort hebdomadaire.
- ✓ Pour la zone correspondant au département du Jura  
Renvoyez le bulletin par voie postale à l'adresse indiquée (**Le Progrès Jeu « Chariot Cash AIN » TSA 29000 69 221 Lyon cedex 02)** pour participer au tirage au sort hebdomadaire.

Délai pour participer : Afin d'augmenter ses chances, un joueur pourra renvoyer un bulletin chaque dimanche (mais il ne pourra gagner qu'une seule fois et donc un seul lot).

Le tirage au sort des bulletins gagnants se fera chaque vendredi suivant la parution des bulletins. Toutefois, en raison des délais d'acheminement, certains bulletins qui parviendraient après le vendredi seraient reversés sur le jeu suivant.

Pour chacun des douze jeux, pour chaque zone de jeu, et pour chaque tirage, 7 bulletins gagnants seront tirés au sort, soit les sept gagnants du dimanche au samedi suivant. Le premier bulletin gagnant tiré au sort sera celui du dimanche et ainsi de suite jusqu'au samedi. Le nom de chaque gagnant sera publié en page « Une » du journal chaque jour ainsi déterminé.

## Article 5

Ce jeu est doté par zone :

### Pour les douze tirages au sort Hebdomadaire :

- ✓ Pour la zone couvrant les départements du Rhône et Hors zone

**1er au 85<sup>ème</sup> prix :**

**85 chéquiers « UP CADHOC » d'une valeur de 150€ chacun. Chaque chéquier contient 15 chèques d'une valeur unitaire de 10€.** Les chèques « UP CADHOC » peuvent être utilisés dans près de 900 enseignes nationales. Il sera remis à chaque gagnant une plaquette indiquant les principaux magasins où les chèques peuvent être utilisés et de manière exhaustive sur le site Internet de la société « UP CADHOC » en suivant ce lien : <https://boutiques.cheque-cadhoc.fr/> . La durée de validité des chèques est de 1 an à compter de la date d'émission, et cette date est précisément indiquée sur chaque chèque. La valeur commerciale de cette dotation est de 12 750,00€ TTC. La valeur commerciale de chaque chéquier pour chaque gagnant est donc de 150,00€ TTC.

- ✓ Pour la zone couvrant les départements de La Loire et de la Haute-Loire

**1er au 85<sup>ème</sup> prix :**

**85 chéquiers « UP CADHOC » d'une valeur de 150€ chacun. Chaque chéquier contient 15 chèques d'une valeur unitaire de 10€.** Les chèques « UP CADHOC » peuvent être utilisés dans près de 900 enseignes nationales. Il sera remis à chaque gagnant une plaquette indiquant les principaux magasins où les chèques peuvent être utilisés et de manière exhaustive sur le site Internet de la société « UP CADHOC » en suivant ce lien : <https://boutiques.cheque-cadhoc.fr/> . La durée de validité des chèques est de 1 an à compter de la date d'émission, et cette date est précisément indiquée sur chaque chèque. La valeur commerciale de cette dotation est de 12 750,00€ TTC. La valeur commerciale de chaque chéquier pour chaque gagnant est donc de 150,00€ TTC.

- ✓ Pour la zone couvrant le département de l'Ain

**1er au 85<sup>ème</sup> prix :**

**85 chéquiers « UP CADHOC » d'une valeur de 150€ chacun. Chaque chéquier contient 15 chèques d'une valeur unitaire de 10€.** Les chèques « UP CADHOC » peuvent être utilisés dans près de 900 enseignes nationales. Il sera remis à chaque gagnant une plaquette indiquant les principaux magasins où les chèques peuvent être utilisés et de manière exhaustive sur le site Internet de la société « UP CADHOC » en suivant ce lien : <https://boutiques.cheque-cadhoc.fr/> . La durée de validité des chèques est de 1 an à compter de la date d'émission, et cette date est précisément indiquée sur chaque chèque. La valeur commerciale de cette dotation est de 12 750,00€ TTC. La valeur commerciale de chaque chéquier pour chaque gagnant est donc de 150,00€ TTC.

- ✓ Pour la zone couvrant le département du Jura

**1er au 85<sup>ème</sup> prix :**

**85 chéquiers « UP CADHOC » d'une valeur de 150€ chacun. Chaque chéquier contient 15 chèques d'une valeur unitaire de 10€.** Les chèques « UP CADHOC » peuvent être utilisés dans près de 900 enseignes nationales. Il sera remis à chaque gagnant une plaquette indiquant les principaux magasins où les chèques peuvent être utilisés et de manière exhaustive sur le site Internet de la société « UP CADHOC » en suivant ce lien : <https://boutiques.cheque-cadhoc.fr/> . La durée de validité des chèques est de 1 an à compter de la date d'émission, et cette date est précisément indiquée sur chaque chèque. La valeur commerciale de cette dotation est de 12 750,00€ TTC. La valeur commerciale de chaque chéquier pour chaque gagnant est donc de 150,00€ TTC.

## **Article 6**

Tirages au sort :

Le tirage au sort hebdomadaire, pour chaque zone, aura lieu le vendredi suivant le dimanche de publication du bulletin. En cas d'impossibilité ou de vendredi férié, il sera reporté au premier jour ouvrable précédant. Le 11 novembre tombant un vendredi le tirage du jeu N°10 se fera le jeudi 10 novembre 2022.

Chaque tirage au sort sera réalisé de manière manuelle sous contrôle d'huissier (S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER, Huissiers de Justice associés à Lyon 7<sup>ème</sup> 90, Rue de Marseille (Rhône)

## **Article 7**

### **Informations aux gagnants et réception des lots**

Chaque gagnant sera informé par Email ou par téléphone

Chaque gagnant se verra remettre son lot par voie postale. L'envoi se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, à la charge de l'organisateur. Le récépissé fourni par La Poste validera la bonne mise à disposition de chaque lot à chaque gagnant.

L'attention de chaque joueur est attirée sur le fait qu'aucun des lots mis en jeu ne pourra être remplacé contre sa valeur en espèces ou échangé par un autre prix.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur ne peut fournir les modèles exacts de lots en dotation, il s'engage à les remplacer par des lots d'un montant équivalent.

Les prix sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

Si après avoir été contacté par l'organisateur du présent jeu, le joueur n'a pas répondu dans un délai de 15 jours il est présumé avoir refusé son lot, lequel sera remis en jeu.

## **Dispositions particulières et mentions légales**

### **Article 8**

La participation à ce jeu-concours est limitée à une par dimanche et par foyer (*même nom, même adresse*) pendant sa durée.

Un même joueur peut gagner qu'une seule fois sur l'ensemble du jeu « Le Chariot Cash ».

En cas de refus d'un lot par un gagnant, le lot sera remis en jeu.

Les « bulletins papier », publiés dans le journal seront exclus s'ils sont raturés, illisibles, ou ne respectant pas les règles de participation. Ils seront considérés comme nuls.

### **Article 9**

LE GROUPE LE PROGRES est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée à compter du 25 mai 2018 en application du règlement général sur la protection des données (RGPD). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, d'opposition ou de limitation au traitement, ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu-concours : LE PROGRES – Direction Relations Clients – 4, rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02.

### **Article 10**

La société organisatrice GROUPE PROGRES S.A., ne saurait être rendue responsable si le jeu-concours devait être prolongé, écourté ou annulé, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle ne peut être tenue responsable des perturbations, des pertes de courrier pouvant subvenir dans les services postaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable de toute perturbation due à des incidents techniques, problèmes de connexion, faits de grève ou toute interruption indépendante de sa volonté.

### **Article 11**

Le gagnant autorise gracieusement, la publication et la citation de ses noms et adresse, ainsi que la reproduction de sa photographie à des fins publicitaires, sur tous les supports de diffusion du Groupe Progrès SA. Cette utilisation des données personnelles des gagnants ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation de déroulement du jeu-concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats de l'attribution des prix.

Le Progrès SA est autorisé à utiliser à des fins commerciales ou publicitaires les coordonnées, dont les Emails, des joueurs.

## Article 12

Ce règlement est déposé en l'étude de la S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER - Huissiers de Justice Associés, 90 rue de Marseille – 69007 LYON.

Pour les personnes disposant d'une connexion internet illimitée de type « ADSL », « Câble », « Réseau » ou « Ligne spécialisée » ou de tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcoût, le règlement sera consultable sur le site *leprogres.fr* ou sur le site de la S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER à l'adresse : **www.huissier-rhone-lyon.com** pendant toute la durée du jeu. Les personnes qui consulteront le règlement de cette façon consentent ainsi à ne demander aucun remboursement à la Société organisatrice. »

Il peut être envoyé gratuitement sur simple demande adressée à Groupe PROGRES SA. Le remboursement des frais de timbre (tarif lent postal à 20g en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite au PROGRES – Direction Relations Clients – 4, rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02. Toutes les autres formes de demandes, ne donneront lieu à aucun remboursement.

## Article 13

Toute contestation, litige ou désaccord, à défaut de conciliation amiable, sera soumis au tribunal compétent.

oooOOOooo